

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2025

INSTAURER DES PEINES PLANCHERS POUR LES CRIMES ET DÉLITS COMMIS CONTRE
LES MEMBRES DE LA FORCE PUBLIQUE ET LES POMPIERS - (N° 1586)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par

M. Kasbarian, M. Gouffier Valente, M. Caure, M. Huyghe, Mme Levasseur, M. Mazars,
M. Mendes, Mme Miller, M. Terlier et Mme Yadan

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi le titre :

« visant à instaurer des peines planchers seulement pour une partie de nos concitoyens et en dépit
du manque de places dans nos prisons ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences d'un éventuel double rejet des amendements du groupe Ensemble pour la République : d'une part, de ceux visant à étendre les peines planchers à l'ensemble des agents investis d'une mission de service public ; d'autre part, de l'amendement visant à conditionner l'effectivité de ces peines planchers au respect de l'objectif de densité carcérale de 100 % d'ici 2027.

Faute de ces garanties, la proposition de loi conduirait à instaurer des peines planchers pour une partie seulement de nos concitoyens, sans assurer que les capacités du système carcéral permettent de les appliquer.